DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2022.01146

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA CLAVETTE STEPHANOISE POUR LE REEMPLOI DE VELOS COLLECTES EN DECHETERIES

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la décision n°2021.00124 en date du 12 février 2021, concernant une convention entre Saint-Etienne Métropole et la CLAVette Stéphanoise pour le réemploi des vélos collectés en déchèteries,

CONSIDERANT que les associations « Centre social Cré'actifs » et « La Souris Verte » rejoignent le collectif la CLAV'ette Stéphanoise,

CONSIDERANT que le numéro de téléphone à appeler lorsque le conteneur est plein a changé, un avenant n°1 à la convention doit être conclu,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention initiale est conclu entre Saint-Etienne Métropole et la CLAV'ette concernant le réemploi de vélos collectés en déchèteries.

ARTICLE 2

Ce dernier précise que les associations « Centre social Cré'actifs » et « La Souris Verte » rejoignent le collectif la CLAV'ette Stéphanoise et modifie l'article 2.1 Collecte des dons de la convention.

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022 Le Président,

Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20221108-C202201146I0

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022